

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 14 octobre 2008 à 19h30 et ajournée au jeudi 16 octobre 2008 à 19h, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur Serge Roy, maire.

Étaient présents: Monsieur Serge Roy, maire
Messieurs les conseillers, Michel Asselin, Jean-Guy Desmarchais et
Bruno Laplante

Également présent : Me Jacques Robichaud, greffier

Absents : Diane Gervais et Josée Baril, conseillères
Richard Filion, conseiller

2008-10-273 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Considérant que la salle où se tiennent les séances du conseil municipal sert de bureau de scrutin pour les élections fédérales.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu d'ajourner la présente séance jusqu'au jeudi, 16 octobre 2008, à 19h.

ADOPTÉE

Voir suite page 229

**REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2008
AJOURNÉE AU 16 OCTOBRE 2008, À 19H, ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire, Serge Roy
Mesdames les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril
Messieurs les conseillers, Richard Filion, Jean-Guy Desmarchais et
Bruno Laplante

Également présents : Micheline L. Morency, directrice générale
Me Jacques Robichaud, greffier

Absent : Michel Asselin, conseiller

2008-10-277 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2008

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril et résolu de rouvrir la séance ordinaire du 14 octobre 2008.

ADOPTÉE

2008-10-278 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié :

Points ajoutés :

- 7.1 Kelly Sani-Vac inc : contrat de services pour le nettoyage des puisards de rues;
- 7.2 Avis de motion : règlement décrétant une dépense et un emprunt de 300 000\$, achat d'un immeuble, lots 2 067 549 et 3 227 605 (préservations d'espaces naturels);
- 7.3 Avis de motion : règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats no 440;
- 7.4 Engagement à payer une quote-part supplémentaire pour l'intégration de la conduite maîtresse du boul. Pincourt aux infrastructures de la REIP;
- 7.5 Demande d'aide financière : Coop Jeunesse de services de L'Île-Perrot;
- 7.6 Maison des soins palliatifs : parrainage d'une chambre – versement d'une aide financière;
- 7.7 Mandat à Dunton Rainville de négocier l'achat d'un terrain pour le projet de construction d'un aréna;
- 7.8 Appui à la demande du CPE L'Île-aux-Trésors d'ouverture d'une nouvelle garderie en 2009;
- 7.9 Contrat avec le MTQ pour le déneigement du boul. Don-Quichotte 2008-2009 : autorisation de signature;
- 7.10 Premier projet de règlement no 440-1 : règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats – adoption.

ADOPTÉE

**2008-10-279 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 SEPTEMBRE 2008**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2008, au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2008, tel que présenté.

ADOPTÉE

2008-10-280 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2008 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de septembre 2008, au montant de **357,135.22 \$**.

ADOPTÉE

2008-10-281 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2008 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de septembre 2008, au montant de **1 194,164.76 \$**.

ADOPTÉE

2008-10-282 LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer au montant de **1 137,368.49 \$**.

ADOPTÉE

2008-10-283 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 452 : AJOUT D'UNE CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT

Considérant les articles 564 et 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 452 intitulé « Règlement pourvoyant au paiement des frais reliés à l'exécution d'ouvrages municipaux dans le cadre des travaux d'élargissement du boul. Don-Quichotte, au paiement des travaux pour le drainage d'une partie du parc industriel vers le boul. Don-Quichotte et de terrains longeant le boul. Don-Quichotte, à l'achat de gré à gré ou par expropriation du lot ou d'une partie du lot 1 576 686 ou de droits réels, et décrétant un emprunt de 1 750 000 \$ à ces fins », afin d'ajouter une clause de paiement comptant pour les immeubles à l'égard desquels est imposée une taxe en vertu des articles 7, 8, 9, 10 et 11.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu de modifier le Règlement no 452 par l'insertion, après l'article 12, du suivant :

« 12.1 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 7, 8, 9, 10 et 11 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 7, 8, 9, 10 et 11.

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours de la publication d'un avis à cet effet dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale imposée en vertu des articles 7, 8, 9, 10 et 11 pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Le présent article ne s'applique pas à la taxe spéciale imposée en vertu de l'article 6. ».

ADOPTÉE

2008-10-284 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175,000 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NO 448, 450, 452, 456 ET 457

Madame la conseillère Diane Gervais donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement décrétant une dépense et un emprunt de **175 000 \$** pour pourvoir aux frais de financement des règlements d'emprunt no 448, 450, 452, 456 et 457.

2008-10-285 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 452 AYANT POUR OBJET LE RETRAIT DE TRAVAUX, DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION POUR LES OUVRAGES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Bruno Laplante donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement d'emprunt no 452. Ce règlement aura notamment pour objet le retrait de travaux en supprimant la clause de taxation pour l'achat et le profilage du lot 1 576 686, de modifier la clause de taxation relative aux ouvrages municipaux.

2008-10-286 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS D'AJOUTER DES DÉFINITIONS, D'AUTORISER LES GARAGES ATTENANTS EN COUR AVANT, D'ÉTABLIR DES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES GARAGES ET ABRIS D'AUTO PERMANENTS, DE DIVISER LE CHAPITRE VI EN SECTIONS ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Madame la conseillère Josée Baril donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 437. Ce règlement aura notamment pour objet d'ajouter la définition des expressions « profondeur de lot » et « construction souterraine », d'autoriser les garages attenants en cour avant, de prévoir des normes pour l'emplacement et le revêtement des garages et des abris d'auto permanents, de diviser le chapitre VI en sections et de modifier diverses autres dispositions.

2008-10-287 **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 438**

Madame la conseillère Josée Baril donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant diverses dispositions du règlement de lotissement no 438. Ce règlement aura notamment pour objet de préciser que la valeur du terrain faisant l'objet du 10 % parc est établie uniquement par l'utilisation du rôle d'évaluation foncière, de supprimer la nouvelle identification cadastrale par suite d'un regroupement de plusieurs parcelles des cas où il y a exclusion du paiement du 10 % parc.

2008-10-288 **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NO 436 AFIN D'Y AJOUTER UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ AYANT UN USAGE COMMERCIAL**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Desmarchais donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme no 436. Ce projet de règlement aura pour objet d'ajouter l'îlot déstructuré « Don-Quichotte », ayant un usage commercial, constitué d'une bande de terrains longeant le boul. Don-Quichotte, entre le poste d'Hydro-Québec et la station de service Ultramar.

2008-10-289 **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE C-412, D'Y PRÉVOIR LES USAGES AUTORISÉS ET POUR Y ÉTABLIR LES DIFFÉRENTES NORMES D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Desmarchais donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 437. Ce projet de règlement aura notamment pour objet de créer la zone C-412, à même une partie de la zone A-401, de prévoir que l'usage autorisé est « Commercial » et de prévoir les différentes normes d'aménagement.

2008-10-290 **RÈGLEMENT NO 437-9 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XIV, DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE H-207, ET DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT DE CLÔTURE DÉROGATOIRE PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS – ADOPTION**

Considérant que des avis de motion ont été donnés le 8 juillet et le 12 août 2008 de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins de prévoir des dispositions spécifiques pour la zone H-207 et de permettre le remplacement d'une clôture dérogatoire protégée par droit acquis par une autre clôture dérogatoire et de prévoir des normes pour le remplacement;

Considérant que lors d'une séance tenue le 25 août 2008, le Conseil a adopté le premier projet de règlement no 437-9, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins de modifier diverses dispositions du Chapitre XIV, de prévoir des dispositions particulières pour la zone H-207, et de permettre le remplacement de clôture dérogatoire protégée par droits acquis », et que le second projet de règlement a été adopté le 9 septembre;

Considérant que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide de participation à un référendum n'ayant été reçue à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le maire ou le greffier expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par la conseillère Josée Baril et résolu d'adopter le Règlement no 437-9 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins de modifier diverses dispositions du Chapitre XIV, de prévoir des dispositions particulières pour la zone H-207, et de permettre le remplacement de clôture dérogatoire protégée par droits acquis ».

ADOPTÉE

2008-10-291

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-10 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS D'AJOUTER DES DÉFINITIONS, D'AUTORISER LES GARAGES ATTENANTS EN COUR AVANT, D'ÉTABLIR DES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES GARAGES ET ABRIS D'AUTO PERMANENTS, DE DIVISER LE CHAPITRE VI EN SECTIONS, DE CONTINGENTER LES USAGES DANS LA ZONE C-405 ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS – ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 437 aux fins d'ajouter des définitions, d'autoriser les garages attenants en cour avant, d'établir des normes d'aménagement pour les garages et abris d'auto permanents, de diviser le chapitre VI en sections et modifier diverses autres dispositions;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril et résolu d'adopter le premier projet de règlement no 437-10 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437 aux fins d'ajouter des définitions, d'autoriser les garages attenants en cour avant, d'établir des normes d'aménagement pour les garages et abris d'auto permanents, de diviser le chapitre VI en sections, de contourner les usages dans la zone C-405 et modifier diverses autres dispositions ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

ADOPTÉE

2008-10-292 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 438-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 438 – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement no 438 aux fins de modifier diverses dispositions relatives à la contribution pour les parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'adopter le premier projet de règlement no 438-1 intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de lotissement no 438 relatives à la contribution pour les parcs, terrains de jeux et espaces naturels ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

ADOPTÉE

2008-10-293 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-17 : 2 CROISSANT MONGRAIN (LOT 2 067 483)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2008-17;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2008-17, concernant l'immeuble situé au 2 croissant Mongrain (lot : 2 067 483), à l'effet de permettre la construction de 2 entrées charretières à une distance entre elles de 1,16 mètre au lieu des 6 mètres prescrits à la réglementation, à la condition de conserver un couvert végétal et arbustif entre les 2 stationnements selon le plan soumis.

ADOPTÉE

2008-10-294 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC CDGU INC. : PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DU CHANTIER : AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LONGEANT LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu de retenir les services de la firme d'ingénieurs **CDGU inc.** pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance du chantier d'aménagement d'une piste cyclable longeant le boulevard Don-Quichotte. Le coût du contrat est de **21 100 \$** plus taxes; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-22-722-00-411.

Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le Conseil autorise le trésorier à approprier la somme nécessaire à même le surplus libre, non autrement approprié au 31 décembre 2007, vers le poste budgétaire 1-22-722-00-411.

ADOPTÉE

2008-10-295 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE : REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'INSCRIPTION À LA PRÉ-MATERNELLE ARTISTIQUE

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu de verser à Mme Chantal Parent la somme de **385 \$** à titre d'aide financière pour le remboursement d'une partie des frais d'inscription de ses triplées à la pré-maternelle artistique.

ADOPTÉE

2008-10-296 CONGRÈS MONDIAL DU LOISIR 2008 – DÉLÉGATION

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'autoriser M. Patrick Lafleur, directeur des Services communautaires, à participer au Congrès mondial du loisir 2008, organisé par la Conférence du loisir municipal, du 6 au 10 octobre 2008, à Québec. De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès.

Que les frais d'hébergement, de déplacement et de repas non prévus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

2008-10-297 APPEL D'OFFRES GT2008-09 : COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES 2009 À 2013 : MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2008-09-252

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril et résolu de modifier la résolution no 2008-09-252 de façon à ce qu'elle se lise comme suit :

« D'accorder le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques pour les années 2009-2013 à Entreprise Sanitaire F.A. Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires mentionnés ci-dessous, plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2008-09. Le contrat est d'une durée de 5 ans.

Année 2009 : 140.80 \$/unité
Année 2010 : 143.38 \$/unité
Année 2011 : 146.00 \$/unité
Année 2012 : 148.64 \$/unité
Année 2013 : 151.32 \$/unité ».

ADOPTÉE

2008-10-298 PROTOCOLE D'ENTENTE D'ACCREDITATION DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS DE L'ÎLE-PERROT – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SIGNATAIRE

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril et résolu d'autoriser M. Éric Parna, directeur du Service des incendies de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, à signer, à titre de représentant des villes de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, le protocole d'entente d'accréditation du service des Premiers Répondants de L'Île-Perrot avec la Coopérative des techniciens ambulancier/paramédics, le service des Premiers Répondants de L'Île-Perrot, le groupe Alerte Santé inc. et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

ADOPTÉE

2008-10-299 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC : CONTESTATION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE DU 49, PROMENADE ST-LOUIS – MANDAT À DUNTON RAINVILLE

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril et résolu de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville pour représenter la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot devant le Tribunal administratif du Québec, dans le dossier de contestation de l'évaluation foncière déposée par M. Jean Filion et Mme Lise Éthier, concernant le 49, promenade St-Louis; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-151-00-412.

ADOPTÉE

2008-10-300 AGAIP : RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2008-2009

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot renouvelle son adhésion à l'Association des Gens d'Affaires de L'Île-Perrot pour l'année 2008-2009, au coût de **85 \$**, taxes incluses; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-651-00-494.

ADOPTÉE

2008-10-301 DEMANDE À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DE RECONNAISSANCE D'UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ AYANT UN USAGE COMMERCIAL

Considérant qu'il y a lieu de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de reconnaître comme îlot déstructuré, avec un usage commercial seulement, la partie de territoire longeant le boul. Don-Quichotte, entre la limite ouest du poste d'Hydro-Québec jusqu'à la limite est des lots 2 069 235 (station-service Ultramar) et 2 421 864 (Excavation Pierre Daoust Ltée), plus amplement décrite à la présente résolution;

Considérant que les lots et partie de lot compris dans la partie de territoire visé par la demande de reconnaissance d'îlot déstructuré sont tous situés en zone agricole permanente en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que la plupart de ces lots sont utilisés à des fins commerciales;

Considérant que l'usage commercial dans ce secteur n'engendre pas ou n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires sur la pratique d'activités agricoles dans les environs, comparativement aux contraintes déjà générées par la proximité de la zone non agricole et par les autres usages non agricoles existant en zone agricole;

Considérant que plusieurs lots situés dans le périmètre visé par la demande la reconnaissance d'îlot déstructuré bénéficient de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que la reconnaissance du périmètre visé à titre d'îlot déstructuré, avec un usage commercial, ne modifierait pas le caractère du milieu immédiat;

Considérant qu'au contraire, la reconnaissance du périmètre visé à titre d'îlot déstructuré, avec un usage commercial, est compatible avec le caractère du milieu immédiat;

Considérant que la reconnaissance du périmètre visé à titre d'îlot déstructuré, avec un usage commercial, n'engendrerait aucun effet négatif additionnel sur l'agriculture pratiquée dans le milieu;

Considérant que le secteur visé par la demande de reconnaissance d'îlot déstructuré s'apparente davantage au domaine urbain qu'au domaine agricole;

Considérant que la reconnaissance du périmètre visé à titre d'îlot déstructuré serait sans effet sur la communauté agricole concernée et sans effet sur la protection du territoire agricole;

Considérant les nombreuses autorisations accordées par la Commission de protection du territoire agricole à l'égard de terrains situés dans le périmètre visé par la demande de reconnaissance d'îlot déstructuré;

Considérant que l'occupation intensive des usages commerciaux sur plusieurs terrains visés par la demande de reconnaissance d'îlot déstructuré ne permettrait pas de les retourner à l'agriculture;

Considérant que sur les lots visés par la demande de reconnaissance d'îlot déstructuré, il n'y a aucune exploitation agricole et qu'une superficie de seulement 6 344 m² est en culture;

Considérant que selon le Plan d'urbanisme, les orientations d'aménagement du volet commercial sont, notamment, de varier et d'augmenter l'assiette foncière, de répondre aux besoins de la population en terme de biens et services de consommation courante;

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril et résolu de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de modifier le Schéma d'aménagement révisé de remplacement de façon à reconnaître l'îlot déstructuré « Don-Quichotte », avec un usage commercial seulement, la partie du territoire délimitée ci-après, tel qu'il appert d'un plan préparé par Roger Trudeau, arpenteur-géomètre, le 15 octobre 2008, minute 39138, joint en annexe pour faire partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE

2008-10-302 KELLY SANI-VAC INC. : CONTRAT DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES PUISARDS DE RUES

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu de retenir les services de Kelly Sani-Vac inc. pour le nettoyage annuel des puisards de rues, pour la somme maximale de **11 500 \$**, plus taxes. Le contrat est à prix unitaire (11,50\$/puisard).

ADOPTÉE

2008-10-303 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE (LOTS 2 067 549 ET 3 227 605) À DES FINS DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS

Madame la conseillère Diane Gervais donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement décrétant une dépense et un emprunt de **300 000 \$** pour l'achat d'un immeuble (lots 2 067 549 et 3 227 605) à des fins de préservation d'espaces naturels. Une partie du règlement d'emprunt sera à la charge des immeubles situés dans le secteur de la Pointe-du-Moulin.

2008-10-304 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 440

Madame la conseillère Diane Gervais donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats no 440. Ce règlement aura notamment pour objet de permettre à l'officier responsable, au directeur général et au greffier d'ordonner l'arrêt immédiat de tous les travaux qui contreviennent aux règlements d'urbanisme et de délivrer tout constat d'infraction relatif à une infraction aux règlements d'urbanisme.

2008-10-305 **ENGAGEMENT À PAYER UNE QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE POUR L'INTÉGRATION DE LA CONDUITE MAÎTRESSE DU BOUL. PINCOURT AUX INFRASTRUCTURES DE LA REIP**

Considérant qu'en vertu de l'entente créant la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot, la construction et l'aménagement d'une conduite intermunicipale d'aqueduc ne peuvent être faits par la Régie de l'Eau;

Considérant que la Ville de Pincourt a procédé à l'installation, sur le boul. Pincourt, d'une conduite maîtresse d'aqueduc;

Considérant que la Ville de Pincourt a demandé au ministère des Affaires municipales et des régions un processus de conciliation pour régler un différend concernant une conduite maîtresse érigée et payée par la Ville de Pincourt sur son territoire;

Considérant que lors de la rencontre de conciliation tenue le 3 septembre 2008, une entente a été conclue entre les membres de la REIP, concernant la conduite maîtresse du boulevard Pincourt afin que la conduite maîtresse soit intégrée aux infrastructures de la REIP;

Considérant que cette entente est conditionnelle à la vérification de l'article 468.39 L.C.V., à la réception d'un avis de conformité signé par un ingénieur de la firme de consultants Génivar concernant le mode de branchement utilisé pour l'intersection de la rue Forest et la fourniture par la Ville de Pincourt des plans et devis manquants, le tout étant sujet à validation par le directeur général de la REIP.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot s'engage envers la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot à payer une somme n'excédant pas **61 664.69 \$**, représentant la quote-part supplémentaire de la Ville pour l'intégration aux infrastructures de la REIP de la partie de la conduite maîtresse reconnue conduite intermunicipale, installée sur le boul. Pincourt par la Ville de Pincourt, et ce, conditionnellement à la réception par la REIP d'un rapport signé par un ingénieur de Génivar certifiant la conformité de la conduite maîtresse du boul. Pincourt aux normes de la REIP.

ADOPTÉE

2008-10-306 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : COOP JEUNESSE DE SERVICES DE L'ÎLE-PERROT**

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot verse la somme de **400 \$** à la Coop Jeunesse de services de L'Île-Perrot, à titre d'aide financière pour la formation de la jeunesse; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-110-00-349.

ADOPTÉE

2008-10-307 **MAISON DES SOINS PALLIATIFS : PARRAINAGE D'UNE CHAMBRE – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Considérant, entre autres, l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales;

- 240 -

Considérant que les citoyens de la Ville bénéficient des services de la Maison des soins palliatifs.

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot achète, conjointement avec la Ville de L'Île-Perrot, une chambre à la Maison des soins palliatifs et, à cette fin, verse la somme de **12 500 \$** à titre d'aide financière dans le cadre de la compagnie de financement : le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-519,00-992. La présente résolution est conditionnelle à la participation financière, d'un montant identique, de la Ville de L'Île-Perrot.

D'autoriser le trésorier à transférer, le cas échéant, la somme de 12 500 \$ du surplus non autrement approprié au 31 décembre 2007 vers le poste budgétaire 1-02-519-00-992 (dons et subventions).

ADOPTÉE

2008-10-308 **MANDAT À DUNTON RAINVILLE DE NÉGOCIER L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA**

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril et résolu de donner mandat à Dunton Rainville, avocats, de négocier l'achat d'un terrain pour le projet de construction d'un aréna.

ADOPTÉE

2008-10-309 **APPUI À LA DEMANDE DU C.P.E. L'ÎLE-AUX-TRÉSORS D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE GARDERIE EN 2009**

Il est proposé par la conseillère Diane Gervais, appuyé par la conseillère Josée Baril et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot appuie la demande du C.P.E. L'Île-aux-Trésors pour l'ouverture en septembre 2009 d'une nouvelle installation et pour l'attribution d'un permis de 80 places.

ADOPTÉE

2008-10-310 **CONTRAT AVEC LE MTQ POUR LE DÉNEIGEMENT DU BOULEVARD DON-QUICHOTTE 2008-2009 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu'une entente entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot existe depuis plusieurs années relativement au déneigement d'une partie du boulevard Don-Quichotte, entre le boulevard St-Joseph et le secteur de la Pointe-du-Moulin jusqu'à l'intersection du boulevard Perrot;

Considérant que ces travaux sont payés par le ministère des Transports du Québec et représentent pour l'année 2008-2009 un montant de **52 779.04 \$**;

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot accepte de signer, avec le ministère des Transports du Québec, le contrat no 850732997 de déneigement, de déglacage, de fourniture de matériaux, de chargement et d'entreposage pour l'année 2008-2009, de la partie du boulevard Don-Quichotte sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec. Le contrat est d'une durée d'un an, renouvelable pour deux années subséquentes.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de déneigement.

ADOPTÉE

2008-10-311 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 440-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les permis et certificats no 440 afin de donner le pouvoir à l'officier responsable, au directeur général et au greffier d'ordonner l'arrêt immédiat de tous travaux qui contreviennent aux règlements d'urbanisme et de délivrer tout constat d'infraction relatif à une infraction aux règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par la conseillère Diane Gervais et résolu d'adopter le premier projet de règlement no 440-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats no 440 ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Document sur les indicateurs de gestion pour l'exercice financier 2007.

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2008-10-312 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu de lever la séance à 19H55.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier, OMA

/vc

